



AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC vous est par le présent donné, que lors de l'assemblée du conseil municipal prévue pour le mardi 8 mars 2022 à 19 heures, à la salle Desjardins du Centre au 20 rue Humphrey à Témiscaming, le conseil municipal rendra une décision sur la demande de dérogation mineure #22-02.

La demande est présentée par Nina Gélinas et Randy Clouâtre et concerne la propriété située au 423 Montée Letang.

La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont les suivants:

- Régulariser l'implantation de la résidence jusqu'à une distance de 2,97 mètres de la ligne de lot latérale droite plutôt qu'à minimum 3 mètres, tel que prescrit au tableau 5 zone CA-1 du Règlement de zonage #427.

Toute personne intéressée pourra alors de faire entendre par le conseil municipal lors de la discussion de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Témiscaming le 11 février 2022


Patrick Tanguay Dumas
Greffier par intérim

APPLICATION FOR MINOR EXEMPTION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Temiscaming Municipal Council will render a decision concerning an application for minor exemption #22-02 at a meeting that will be held on March 8th, 2022 at 7 p.m. at the Desjardins hall at 20 Humphrey in Temiscaming.

The application is made by Nina Gélinas and Randy Clouâtre and concerns the property situated at 423 Montée Letang.

The nature and the consequences of the exemptions applied for are the following:

- Regularize the layout of the residence up to a distance of 2.97 meters from the right side lot line rather than a minimum of 3 meters, as prescribed in Table 5 zone CA-1 of zoning by-law #427.

During this meeting, any interested person may be heard by council regarding this request for minor exemption.

Donné à Témiscaming le 11 février 2022


Patrick Tanguay Dumas
Greffier par intérim